

**Le 6 décembre 2018, 125 000 agents territoriaux de la petite couronne sont appelés à voter lors des élections professionnelles**

## **Votez pour être représenté !**



Avancement de grade, promotion interne, mobilité, discipline, organisation et fonctionnement des services, conditions de travail... Les organismes consultatifs placés auprès du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne rendent des avis importants sur votre carrière professionnelle. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que vous vous exprimiez pour les scrutins qui vous concernent.

### **Qui vote et pourquoi ?**

Le 6 décembre prochain, vous aurez à élire vos représentants du personnel qui siègent, pour une durée de 4 ans, au sein des instances consultatives placées auprès du CIG petite couronne, à savoir :

- ☛ les commissions administratives paritaires (CAP) **pour les fonctionnaires** ;
- ☛ les commissions consultatives paritaires (CCP) **pour les agents contractuels** de droit public (nouvelles instances mises en place en 2019) ;
- ☛ le comité technique (CT) - siégeant également en formation de **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** - **pour les fonctionnaires et les agents contractuels** des collectivités et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 50 agents.

Ces instances sont composées à parts égales de représentants de l'employeur et du personnel qui examinent les dossiers qui leurs sont soumis et en débattent. Il revient à l'autorité territoriale de prendre les décisions sur la base de l'avis rendu par ces organismes.

Le 6 décembre, vous serez donc amené à voter dans le cadre de plusieurs scrutins selon votre statut et la taille de votre collectivité/établissement : CAP ou CCP rattachées au CIG et CT/CHSCT rattaché soit au CIG soit à votre employeur.

#### **À SAVOIR**

**Pour les employeurs comptant au moins 50 agents, le vote pour le comité technique (CT) aura lieu dans la collectivité ou l'établissement dont vous dépendez et se fera, au choix de l'employeur, soit à l'urne et par correspondance, soit par voie électronique.**



## Comment voter ?

Concernant les élections de vos représentants au sein des organismes consultatifs placés auprès du CIG petite couronne (CAP, CCP et CT pour les collectivités/établissements publics de moins de 50 agents), **le vote s'effectue exclusivement par correspondance.**

Vous allez donc recevoir à votre domicile, à partir de la mi-novembre, **une enveloppe du CIG petite couronne** (cf. modèle ci-contre) comportant le matériel nécessaire pour que vous puissiez voter et comprenant :

- ☛ des bulletins de vote et des professions de foi, pour chacune des organisations syndicales candidates,
- ☛ une notice de vote,
- ☛ une enveloppe de vote,
- ☛ une enveloppe « T » préaffranchie **à signer impérativement au verso pour permettre de valider votre vote.**



**Pour que votre vote soit pris en compte, il est impératif que vous postiez l'enveloppe « T » dès réception pour qu'elle parvienne au CIG petite couronne avant le 6 décembre 2018.**

**Afin de recevoir votre matériel de vote, assurez-vous que votre employeur dispose de votre adresse postale exacte !**

## Voter c'est s'exprimer

En savoir +



**Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France**

1 RUE LUCIENNE GÉRAIN 93698 PANTIN CEDEX / TÉL. 01 56 96 80 80 / FAX 01 56 96 80 81